LOI

créant une zone de verdure sur le territoire de la commune de Veyrier

(4580)

Du 19 novembre 1976

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève fait savoir que
LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Le plan n° 27072-542, dressé par le département des travaux publics, le 30 avril 1976, modifié le 6 octobre 1976, modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone de verdure avec mention « centre sportif »), est approuvé.

[2] Les plans des zones annexés à la loi sur les constructions et les installations diverses, du 25 mars 1961, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Un exemplaire du plan sus-visé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le dix-neuf novembre mil neuf cent septante-six, sous le sceau de la République et les signatures du président et de la secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil :
Marie-Thérèse ODERMATT.

Le président du Grand Conseil :
Jules DUCRET.